



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 mai 2007

Original : français

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1718 (2006)
concernant la République
populaire démocratique de Corée**

**Note verbale datée du 15 mai 2007, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport du Gouvernement algérien sur la mise en œuvre de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 15 mai 2007 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

République algérienne démocratique et populaire

**Application de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité
des Nations Unies**

1. Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire a pris note de l'adoption de la résolution 1718 (2006) par le Conseil de sécurité des Nations Unies.
2. Il a informé les administrations nationales compétentes des obligations que la résolution 1718 impose à l'Algérie, au même titre que l'ensemble des États Membres de l'ONU, et leur a demandé de lui faire rapport sur les mesures prises en application du paragraphe 8 de cette résolution.